

Conditions Générales de Vente Prestations de formation

1 – Inscription

Votre inscription sera considérée comme définitive à réception, par courrier postal, de la convention ou du contrat de formation professionnelle continue et du chèque d'acompte de 30 % du prix nets de taxe de la formation (sauf pour une prise en charge OPCA).

2 – Obligations respectives des parties

Toute **entreprise** (société, collectivité, profession libérale, ...) s'inscrivant à une action de formation reçoit une convention de formation professionnelle continue établie en deux exemplaires dont un est à nous retourner signé (signature + cachet commercial) accompagné d'un chèque d'acompte de 30 % du prix HT de la formation

Une attestation de formation est remise au client après chaque action de formation.

3 – Annulation

3.1. : Du fait du client ou du participant

Toute annulation doit être communiquée par écrit (mail ou courrier).

Le remplacement d'un participant par un autre participant est possible pour les formations en intra entreprise sans frais.

En cas d'annulation, le prix de l'action prévue est dû aux conditions suivantes :

- Plus de 30 jours avant le démarrage de la formation : pas de facturation.
- De 30 à 15 jours avant le démarrage de la formation : la formation sera facturée 50 % *.
- Moins de 15 jours avant la formation : la formation sera facturée 100 % du montant de la formation *.

(*) *Non-imputable au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise.*

3.2. : Du fait de REFLECT

REFLECT se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 2 semaines avant la date prévue de la formation. REFLECT en informera le client par écrit. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation. Le chèque d'acompte sera retourné au client.

4 – Paiement

Tous nos prix sont indiqués nets : les prestations de formation sont exonérées de TVA dans le cadre de la formation continue selon l'article 293b du CGI.

Le coût de la formation est dû dans sa globalité.

Le règlement s'effectue sur facture au plus tard au démarrage de la formation, sauf pour les sociétés et OPCA qui recevront une facture à l'issue de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

5 – Litiges

En cas de litiges, seul le Tribunal de commerce de Lyon sera compétent.



Date, Signature
(+ cachet)